

Conseil d'établissement

Séance ordinaire du mercredi 11 octobre 2023

Édifice Sacré-Coeur, 18h30

Procès-verbal

Nom	Présence	Rôle
Isabelle Beauchesne-Côté	X	Parent
Diodio Diagne	X	Parent
Kim Vincent	Absente	Parent
Alexandra Dupont	X	Parent (représentant au comité de parents)
Majolie Kueno-Djeuyap	X	Parent (substitut au comité de parents)
Luc Laliberté	X	Parent
Cynthia Bégin	X	Parent substitut
Julie Provencher-Brouard	X	Enseignante
Michel Gauthier	X	Enseignant
Marie-Pier Gagnon	X	Enseignante
Isabelle Giroux	X	Enseignante
Sabrina Plamondon	X	Enseignante (substitut)
Marie-Ève Hamelin	X	Personnel de soutien
Audrey Lamarche	X	Professionnelle
Louis-Michel Lafrenière	X	Directeur adjoint
Derek Morrissette	X	Directeur
Laurence Ruet	X	Stagiaire
	Aucun	Public

1. Ouverture de l'assemblée, vérification du quorum et mot de bienvenue

M. Derek Morrisette ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

2. Questions du public

Questions du public : Aucune

3. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour

CONSIDÉRANT que M. Derek Morrisette, directeur, a élaboré un projet d'ordre du jour, pour la séance ordinaire du 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école primaire aux Deux-Étangs;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Luc Laliberté d'adopter le projet d'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Élection au poste de secrétaire du CÉ

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement choisit son secrétaire ;

CONSIDÉRANT que l'article 58 stipule que le mandat du secrétaire est d'une durée d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Hamelin que Louis-Michel Lafrenière, soit nommé au poste de secrétaire du conseil d'établissement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Élection au poste de président du CÉ

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement choisit son président;

CONSIDÉRANT que l'article 60 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement désigne, parmi ses membres éligibles au poste de président, une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement;

CONSIDÉRANT que l'article 58 stipule que le mandat du président est d'une durée d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Provencher que Luc Laliberté, membre du conseil d'établissement, soit nommé au poste de président.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Élection au poste de vice-président du CÉ

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement choisit son vice-président ;

CONSIDÉRANT que l'article 60 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement désigne, parmi ses membres éligibles au poste de président, une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement, et ce, à titre de vice-président;

CONSIDÉRANT que l'article 58 stipule que le mandat du vice-président est d'une durée d'un an ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Giroux que Isabelle Beauchesne soit nommé au poste de vice-président et qu'elle agisse à titre de président en l'absence de celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. Adoption du procès-verbal du 1^{er} juin 2023

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2022, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Michel Gauthier d'adopter le procès-verbal tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. Calendrier des séances du CÉ

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit prévoir au moins 5 séances par année scolaire, et en fixer le jour, l'heure et le lieu;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit informer les parents et les membres du personnel et la communauté de ce calendrier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Hamelin, membre du Conseil d'établissement, que le calendrier des séances ordinaires du conseil d'établissement soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. Budget de fonctionnement du CÉ

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Conseil d'établissement doit adopter et transmettre au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy son budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année scolaire 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués à l'école par le Centre de services scolaire à ce jour pour le fonctionnement du conseil d'établissement ;

CONSIDÉRANT que la proposition est faite sur la base des inscriptions prévues pour la prochaine année scolaire ;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit l'équilibre entre les revenus et les dépenses ; CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'école ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Majolie Kueno-Djeuyap que le budget de fonctionnement du conseil d'établissement l'école soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. Formation obligatoire des membres du conseil d'établissement

CONSIDÉRANT l'article 53 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT l'obligation de tous les membres de suivre une formation en lien avec leur rôle lors des conseils d'établissement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Luc Laliberté de laisser les membres du conseil d'établissement se former par eux-mêmes en allant consulter les capsules formatives sur le site web du Ministère de l'éducation du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. Règles de régie interne du CÉ

CONSIDÉRANT l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le conseil d'établissement doit établir ses règles de régie interne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Beauchesne, d'adopter les règles de régie interne tel que déposé en ajustant les frais de déplacement et de gardiennage en fonction des montants alloués par le Centre de services scolaire lors des rencontres du comité de parents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. Campagne de financement

CONSIDÉRANT l'article 94 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, solliciter et recevoir toute somme d'argent, sous forme de don, legs, subvention ou autre contribution bénévole de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirent soutenir financièrement les activités de l'école;

CONSIDÉRANT la proposition de campagne de financement qui respecte les lois, règlements et politiques du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT les précisions nécessaires pour certains points entourant la campagne de financement proposée;

CONSIDÉRANT qu'aucun membre du conseil d'établissement n'a déclaré un intérêt personnel dans la campagne de financement proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Hamelin de tenir les deux campagnes de financement proposées en alternance chaque année, soit la disco et la course. De plus, il a été précisé que les fonds amassés seront utilisés dans un but collectif. Une décision sera également prise dans une séance ultérieure afin de déterminer si on ajoute une campagne de financement individuelle l'an prochain.

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ

13. Rapport annuel du conseil d'établissement

CONSIDÉRANT que l'article 82 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le conseil d'établissement prépare et adopte le rapport annuel de ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Provencher, d'adopter le rapport annuel de l'année scolaire 2022-2023, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. Activités et sorties éducatives

CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les activités nécessitant un changement à l'horaire quotidien ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'école, communément appelées sorties éducatives ;

CONSIDÉRANT la participation des enseignants à l'élaboration de la planification annuelle des activités et sorties ;

CONSIDÉRANT la pertinence des liens entre le choix des activités et les objectifs visés dans le projet éducatif de notre école ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Laliberté d'approuver la programmation des sorties éducatives de l'année scolaire 2023-2024 en chargeant les frais aux parents en deux versements.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

15. Plan de lutte à la violence et l'intimidation

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique par l'adoption de la Loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir aux élèves un milieu de vie sain et sécuritaire à l'école ;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser tous les acteurs concernés par l'intimidation et la violence à l'école ;

CONSIDÉRANT l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que le Conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte contre l'intimidation et la violence ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Cynthia Bégin, il est résolu d'approuver le plan de lutte contre l'intimidation et la violence présenté ce soir.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

16. Service de garde : règles de fonctionnement

CONSIDÉRANT l'article 86 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les règles de fonctionnement du service de garde;

CONSIDÉRANT qu'une partie du document est uniforme pour l'ensemble de notre centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que cette proposition a été élaborée avec la participation de la technicienne et des éducateurs de l'école;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandra Dupont d'approuver les règles de fonctionnement du service de garde, tel que présentés.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

17. Service de garde : activités et sorties

CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les coûts chargés aux parents ;

CONSIDÉRANT que le détail de chaque activité non-obligatoire et les coûts reliés à chacune d'elles doivent être indiquées aux parents ;

CONSIDÉRANT la participation de la technicienne en service de garde à l'élaboration de la programmation des activités et sorties ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école ;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Luc Laliberté, d'approuver la programmation des sorties du service de garde 2023-2024 tel que déposée.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

18. Code de vie

M. Derek Morrissette, directeur, consulte les membres du conseil d'établissement sur un aspect du code de vie 2023-2024.

19. Photos scolaires

M. Derek Morrissette, directeur, consulte les membres du conseil d'établissement pour les photos scolaire 2024-2025.

20. Dénonciation d'intérêts

M. Derek Morrissette, directeur, informe les membres du conseil d'établissement de la procédure de dénonciation d'intérêts.

21. Correspondance du président

Le président du conseil d'établissement nous partage les correspondances. Il n'y avait aucune correspondance.

22. Rapport du délégué au comité de parents

Aucun

23. Vente de vêtements

M. Louis-Michel Lafrenière, directeur adjoint, informe les membres du conseil d'établissement qu'il y aura à nouveau une vente de vêtement à l'effigie de l'école (en précisant qu'il n'y a aucune obligation pour les parents d'en acheter).

24. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Cynthia Bégin de lever la présente assemblée ordinaire à 20h31.